

# Meilleure information du consommateur : les recommandations du Sénat

19 août 2022

Bien que les consommateurs soient de plus en plus exigeants sur la qualité des produits qu'ils consomment, ils sont souvent perdus face à la profusion d'informations sur les emballages.

Les labels, allégations, informations nutritionnelles, affichages environnementaux, mentions valorisantes... se côtoient pêle-mêle. Des informations facultatives, ajoutées aux mentions obligatoires, qui ont pour conséquence de les rendre moins lisibles et compréhensibles par tout un chacun. À cela s'ajoutent les différents scandales sanitaires et les pratiques trompeuses qui alimentent la défiance des consommateurs.



La commission des affaires économiques du Sénat s'est emparée de ce sujet en présentant le 29 juin dernier un rapport d'information sur le thème : « [information du consommateur : privilégier la qualité à la profusion](#) ». Les sénateurs appellent à simplifier et à harmoniser les informations mises à la disposition des consommateurs sur les produits et émettent 14 recommandations.

Parmi celles-ci, la mise en place d'une certification publique des applications d'évaluation des produits. Ces dernières permettent aux consommateurs d'avoir une information synthétique mais dont la pertinence des critères d'évaluation doit être attestée au regard de la science et de la fiabilité des bases de données utilisées.

**Les sénateurs souhaitent également anticiper la généralisation du Nutriscore au niveau européen en 2023. Ils préconisent aussi des actions en faveur de l'éducation alimentaire**

**et nutritionnelle, notamment à l'école, ainsi qu'un renforcement des moyens de la DGCCRF et des associations de consommateurs.**

Enfin, le rapport pointe la nécessité de renforcer l'encadrement de certaines allégations et pratiques commerciales trompeuses.

**Les associations de consommateurs saluent la démarche mais attendent aussi de véritables moyens pour que des contrôles réguliers et inopinés des professionnels par l'État puissent être réalisés, et pour permettre aux associations de défense des consommateurs de fonctionner en conservant leur indépendance.**